

**Conférence diplomatique sur
l'interdiction totale
internationale des mines
terrestres antipersonnel**

APL/CW.19
2 septembre 1997
Original: Anglais

Oslo, 1-19 septembre 1997

JAPON

MODIFICATION PROPOSEE

ARTICLE 8

1. Ajouter les phrases soulignées suivantes aux paragraphes (b), (c) et (d) de l'actuel article 8.1.
2. b) les types et quantités de tous les stocks de mines antipersonnel... dans la mesure où les règles et pratiques du droit international le permettent;
1. c) la localisation de tous les champs de mines ... dans la mesure où les règles et pratiques du droit international le permettent;
1. d) ~~dans la mesure du possible,~~ la localisation de toutes les zones extérieures aux champs de mines ... dans la mesure où les règles et pratiques du droit international le permettent.
2. Effacer l'alinéa (g) du paragraphe 8.1 et ajouter le nouvel article 6 (bis) suivant.

Article 6 (bis)

Au cours de la destruction de mines antipersonnel, chaque Etat partie accordera la plus haute importance à la protection de la sécurité des personnes et de l'environnement. Chaque Etat partie procédera à la destruction des mines antipersonnel conformément à ses normes nationales sur la sécurité et les émissions.